

de une contenance de quatre vingt six, plantés de cocotiers et manines. Bornes au Nord, par un ruisseau, au sud par la terre Stratemata, à l'Est par la montagne au west par un ruisseau.

Lequel n'ayant pas de titre, nous avons procédé à l'instar à une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient depuis longtemps.

Par ces motifs

Ordonne

La terre "Navaifaiti" sit à Namavara, ci-dessus désignée, appartenant au nommei Beispoitea.

Fait et arrêté à Omba le seize avril mil neuf cent cinq. Les membres de la Commission

[Signature]

N° 1620
N° 1473 des Enquêtes

Déclaration. Revendication de la nommei Bititutu, culture de manioc à Namavara.

La nommei Bititutu, nous présente, ce jour vingt huit mars mil neuf cent cinq, la revendique la terre "Kessouititi" sit à Omba, d'une contenance de quatre vingt huit cent six, plantés de cocotiers. Bornes au Nord par la montagne, au sud par le ruisseau, à l'Est par la montagne.

Lequel n'ayant pas de titre, nous avons procédé à l'instar à une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient depuis longtemps.

Par ces motifs

Ordonne

La terre "Kessouititi" sit à Omba, ci-dessus désignée, appartenant au nommei Bititutu.

Fait et arrêté à Omba le seize avril mil neuf cent cinq. Les membres de la Commission

[Signature]

N° 1621
N° 1474 des Enquêtes

Déclaration. Revendication de la nommei Bititutu, culture de manioc à Namavara.

La nommei Bititutu, nous présente ce jour vingt huit mars mil neuf cent cinq, la revendique la terre "Kessouititi" sit à Omba d'une contenance de quatre vingt quatre cent six, plantés de cocotiers. Bornes au Nord par la montagne, au sud par un ruisseau, à l'Est par la montagne au west par la montagne.

Lequel n'ayant pas de titre, nous avons procédé à l'instar à une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient depuis longtemps.